

Décision n°D_2025_127

RESSOURCES HUMAINES

FORMATION : ÉQUIPIER DE PREMIÈRE INTERVENTION

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° 1-06 du Comité syndical en date du 16 juillet 2020 modifiée les 26 mars 2021 et 22 juin 2022, autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'article R.2123-1 du code de la commande publique,

Considérant la nécessité de renouveler la formation ou de former les agents travaillant dans les Résidences Autonomie sur la thématique de l'incendie,

DECIDONS :

ARTICLE 1er : d'attribuer et de signer la convention de formation professionnelle relative à la thématique « Équipier de Première Intervention » - avec l'Association Protection Civile 62 – Fondation Hopale (Rue du Docteur Calot – 62600 Berck-sur-Mer), pour l'organisation des sessions de formation à destination des agents travaillant dans les Résidences Autonomie, sur l'année 2025, et selon un montant déterminé par application aux quantités réellement exécutées du coût unitaire de formation inscrit à la convention.

ARTICLE 2 : les dépenses seront imputées au budget principal sur la compétence 110.

ARTICLE 3 : la Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et la responsable du Service Gestion Comptable de Béthune sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Béthune,



Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.